



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

unité bi-départementale calvados manche
n/réf. : 2024-024

ARRETÉ DE MISE EN DEMEURE ÉTABLISSEMENTS PASSARD – SAINT VIGOR LE GRAND

LE PRÉFET,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, R. 512-46-1 ;

VU le Code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L121-1 et L211-2 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement, notamment ses rubriques n° 2712-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2001 portant autorisation d'exploiter ;

VU l'arrêté préfectoral portant agrément « centre VHU » du 28 décembre 2015 ;

VU les constats dressés sur site le 12 décembre 2023 et le rapport de l'inspection des installations classées du 29 janvier 2024 ;

VU la transmission du projet d'arrêté de mise en demeure de régulariser la situation administrative des activités exercées à SAINT-VIGOR-LE-GRAND par courrier préfectoral le 5 février 2024 ;

VU l'absence d'observation à la suite de la notification susvisée ;

CONSIDÉRANT que la société Établissement Passard est autorisée à exploiter son centre VHU sur les parcelles 116, 117 et 147 section ZA, commune de Saint-Vigor-le-Grand ;

CONSIDÉRANT que la société Établissement Passard entrepose des véhicules hors d'usage sur les parcelles 3, 4 et 5 section ZA de cette même commune ;

CONSIDÉRANT que l'inspection réalisée le 12 décembre 2023 a mis en évidence que la société Établissement Passard ne respecte pas le périmètre ICPE de son site situé boulevard Winston Churchill à Saint-Vigor-le-Grand ;

CONSIDÉRANT que les véhicules hors d'usages entreposés sur les parcelles 3, 4 et 5 section ZA de la commune de Saint-Vigor-le-Grand représentent une menace pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : la société Établissement Passard, sise 9 boulevard Winston Churchill, 14400 SAINT-VIGOR-LE-GRAND, est mise en demeure, pour les activités d'entreposage de véhicules hors d'usage qu'il exerce sur les parcelles cadastrées ZA n°003, 004 et 006 de cette même commune.

↳ sous un **délai de 1 mois**, d'évacuer la totalité des véhicules hors d'usage situés sur les parcelles ZA 3, 4 et 5 susvisées ;

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction en vertu de l'article L.171-11 du Code de l'environnement. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Caen par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à la société Établissement Passard et sera publié, en vue de l'information des tiers, sur le site internet des services de l'État dans le Calvados, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 : Exécution

La secrétaire générale et le chef de l'unité bi-départementale Calvados-Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 23 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY

Copie à Monsieur le maire de SAINT-VIGOR-LE-GRAND